

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} JUIN 2015 à 20 heures 30 en MAIRIE

PRESENTS : J.DUBOUT (Maire) – E.MARTIN - S.FILOCHE - JM.JOANNES - C.CAMPO -- F.PERRET – (Adjoints) – E.HEDRICH – N.BLOUQUY - A.LECLERE - P.HEIDELBERGER– C.LATHOUD - JM.CHARREAU - G.PERRIER – G.ROUMET - B. DE BENOIST - P.CURCIO – D.DEVISCOURT B.BOULAGNON

ABSENTS EXCUSES : A.LECLERE (procuration à S.FILOCHE) – B. DE BENOIST (procuration à C.LATHOUD)

ABSENTS : F.GRAND

1 – Nomination du secrétaire de séance.

G.ROUMET est nommée secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04/05/2015

Le PV est adopté à l'unanimité.

3 – Installation nouveau conseiller suite à démission d'un membre

Le maire rappelle au conseil la démission de Mme JUILLARD Brigitte, effective au 06 mai, date de réception en mairie.

Par conséquent, aucune objection n'étant formulée, il est procédé à l'installation de Mme BOULAGNON Brigitte en qualité de conseillère municipale.

Cette dernière fait ensuite part des commissions communales au sein desquelles elle souhaiterait siéger, à savoir : CCAS – Finances – personnel communal – appel d'offres – groupe santé.

Puis elle indique vouloir remplacer Mme JUILLARD aux commissions de la CCPG suivantes :

- Administration Générale – Finances,
- Développement économique – emploi – formation.

4 – Election d'un nouveau membre au CCAS

Suite à la démission de Mme JUILLARD, il convient d'élire un nouveau membre du conseil pour siéger au CCAS.

Délibération : Mme BOULAGNON est élue par 17 voix pour et 1 abstention (elle-même) au sein du CCAS.

5 – Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour installation des modulaires temporaires pendant la construction de la Maison Médicale Pluridisciplinaire

Le maire informe le conseil que pour l'installation des éléments modulaires qui recevront les praticiens pendant la construction du bâtiment de la Maison Médicale, il convient de mettre à disposition une partie du terrain communal situé près du CTS.

Il précise que la convention en découlant interviendra entre la commune et le Dr DOTT, qui représentera l'ensemble des praticiens concernés par le projet. La location du bâtiment sera conclue entre le Dr DOTT et la société PORTAKABIN directement. La commune prendra à sa charge les frais fixes concernant le transport des éléments - l'installation, le calage et le grutage – ainsi que les travaux de génie civil (maçonnerie – raccordements eaux – EDF, etc).

A la question de D.DEVISCOURT sur le principe de location PORTAKABIN/Dr DOTT, pour laquelle il craint un déséquilibre de gestion (un seul pouvoir pour le médecin qui traite avec le fournisseur, par rapport à ses confrères), J.DUBOUT répond que les praticiens se connaissent très bien, qu'ils sont tous d'accord sur le principe et qu'ils estiment que cela facilitera le travail administratif. Il précise aussi que pour la Maison Médicale définitive, tout contrat conclu entre la mairie et les praticiens, sera juridiquement encadré.

JM.JOANNES informe que l'installation des modulaires est prévue le 1^{er} août pour un début d'activité effective au 1^{er} septembre 2015.

G.ROUMET demande comment sont aménagés les modulaires et quel est, à titre indicatif, le montant de la location. J.DUBOUT répond qu'ils sont équipés prêts à être utilisés (eau – chauffage – électricité), que les praticiens apporteront leur propre matériel, et que le montant de la location avoisine les 4800 € par mois soit environ 650 € par mois et par praticien.

D.DEVISCOURT demande de quelle manière seront informés de cette installation, les locataires du chemin des Buissons ainsi que les riverains, de cette installation. J.DUBOUT répond que le dossier a été mené dans les règles

de l'art et précise qu'un panneau n'est pas obligatoire pour une installation temporaire. Mais il prend note de cette remarque.

Délibération : vote oui à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du terrain ainsi que tous documents relatifs aux travaux et frais fixes se rapportant à cette installation.

6 – Lotissement « Les Buissons » - détermination du prix et des critères d'attribution des parcelles et autorisation au maire pour lancement de l'opération

Le maire rappelle la discussion qui a eu lieu lors du conseil municipal du 4 mai dernier, concernant les critères d'attribution des parcelles du lotissement « les Buissons ».

Suite aux différents débats, il a été nécessaire de rédiger 2 délibérations ainsi qu'il suit :

Délibération n° 1 (rédigée et complétée selon les directives du contrôle de légalité) :

Prix des parcelles et critères d'attribution

Le maire rappelle au conseil que le projet de lotissement objet du Budget Annexe, a été modifié et que seuls 3 des 9 lots prévus initialement par délibération du 13 mars 2012, seront mis en vente. Les parcelles concernées sont :

- Lot n° 1 : 821 m²
- Lot n° 2 : 810 m²
- Lot n° 3 : 804 m²

Il demande par conséquent au conseil :

- de se prononcer sur le prix de vente au m² et propose de maintenir le prix initial, soit **450 € TTC le m²**,
- de définir les critères d'attribution de ces lots sachant que sur le projet initial, plusieurs personnes s'étaient déjà portées candidates.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions (P.HEIDELBERGER – C.LATHOUD – B.DE BENOIST),

ACCEPTE la proposition du maire pour un prix de vente des parcelles ci-dessus de **450 € TTC le m² (soit 375 € HT)**,

DEFINIT et DECIDE l'attribution de ces parcelles selon la procédure ci-après :

- publicité pour mise en vente sur les supports suivants : (panneau électronique – feuille d'été – site internet commune),
- envoi d'un courrier aux personnes ayant signifié leur intention d'acquérir un lot, lors du projet initial, afin de connaître leur position actuelle (délai de réponse : 1 mois après envoi du courrier),
- tirage au sort sur la totalité des demandes (antérieures confirmées et nouvelles) lors d'une prochaine séance publique du conseil municipal, pour l'attribution des 3 lots,
- Tirage au sort supplémentaire, pour constitution d'une liste d'attente, de 3 à 6 candidatures dans le cas de désistement d'un des futurs acquéreurs.

Délibération n°2 : lancement de l'opération

Le maire demande de l'autoriser à **lancer l'opération** pour la réalisation de la viabilisation des parcelles.

Vote oui par 17 voix pour et 1 abstention (D.DEVISCOURT)

7- Maison Médicale Pluridisciplinaire

Le maire demande au conseil de l'autoriser à lancer l'opération pour le programme et la consultation concernant la maison médicale. JM.JOANNES informe qu'un point a été fait lors de la dernière commission urbanisme et que l'ensemble du conseil a reçu le compte rendu. Il précise que le programme, établi en commission, a été adressé pour contrôle, auprès du juriste de la CCPG. Les esquisses des architectes/maîtres d'œuvre qui soumissionneront, seront présentées en commission puis en conseil municipal pour validation du choix (environ octobre 2015).

Délibération : oui à l'unanimité pour autoriser le maire à lancer l'opération et la consultation pour la construction de la Maison Médicale.

8 - Personnel communal

Le maire informe le conseil que suite aux entretiens d'embauche qui ont eu lieu pour le recrutement d'un agent d'accueil à raison de 24h/semaine, Mme Margaret NAMBOKA a été retenue.

Il précise que la commune recrute l'agent selon les modalités suivantes :

- contrat aidé (CUI – CAE) pour une durée de 6 mois, renouvelable,

- période d'essai d'un mois,
- taux horaire de rémunération : 10.45 € (Smig augmenté de la prime de vie chère),
- début du contrat au lundi 8 juin 2015.

Délibération : vote oui à l'unanimité pour autoriser le maire à transformer le poste existant, inscrit au tableau des emplois communaux, en « contrat aidé », signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi et tous documents administratifs en découlant.

9 – Accord local de répartition des 66 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres de la CCPG.

Le maire informe le conseil d'un récent courrier émanant du Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex, qui dit : La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire est parue au Journal Officiel du 10 mars 2015 après que le Conseil Constitutionnel l'ait déclarée conforme à la Constitution (Décision n°2015-711 DC du 5 mars 2015)

Tirant les enseignements de l'arrêt « commune de Salbris » rendu par cette même juridiction le 20 juin 2014, cette loi au travers de la réécriture du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, permet d'envisager à nouveau, mais dans des conditions strictement encadrées, un accord quant au nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la CCPG.

Le sujet a longuement été débattu et les modèles de répartitions ainsi que leurs conséquences sur la composition de l'assemblée ont été examinés.

Aucune composition ne permet de traduire l'esprit qui avait prévalu à la composition initiale du Conseil Communautaire.

C'est ce pourquoi le président a fait part de ses réserves quant à l'opportunité de conclure un nouvel accord :

- qui réduit, davantage encore, la représentation de certaines communes,
- dont la mise en œuvre pose encore question à défaut de réponses précises sur la désignation de nouveaux conseillers communautaires.

Néanmoins, au cours des débats notamment et par courrier récemment, certaines communes ont souhaité que la répartition de 66 sièges entre les 27 communes membres, soit effectivement soumise à l'examen et au vote de chaque conseil municipal.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de se prononcer, avant le 9 septembre prochain, sur l'accord ou le rejet de la répartition ci-dessous :

COMMUNES MEMBRES CCPG	REPARTITION
CESSY	3
CHALLEX	1
CHEVRY	1
CHEZERY	1
COLLONGES	2
CROZET	2
DIVONNE LES BAINS	6
ECHENEVEX	2
FARGES	1
FERNEY-VOLTAIRE	6
GEX	7
GRILLY	1
LEAZ	1
LELEX	1
MIJOUX	1
ORNEX	3
PERON	2
POUGNY	1
PREVESSIN-MOENS	5
SAINT GENIS POUILLY	6
SAINT JEAN DE GONVILLE	1
SAUVERNY	1
SEGNY	2
SERGY	2

THOIRY	4
VERSONNEX	2
VESANCY	1
TOTAL 27 communes	66 sièges

Délibération : vote oui à l'unanimité pour accepter la répartition ci-dessus

10 – Présentation des groupes de travail de la commission « Gestion et Valorisation des Déchets »

J.DUBOUT informe que 4 réunions ont déjà eu lieu sous la direction de C. BOUVIER qui a repris cette commission. Il a été demandé de travailler sur 3 axes notamment celui concernant « l'évolution de la tarification et communication » pour lequel il ressort :

- l'application d'un seuil de 12 levées minimum/an de consommation (part variable) est mal comprise pour des raisons diverses et contradictoires. La question s'est posée sur la pertinence de la mise en place de ce seuil initial visant à limiter les dépôts sauvages, au regard des incivilités constatées,
- la révision de ce seuil est nécessaire,
- des solutions de collectes adaptées aux petits producteurs doivent être mises en place,
- la répartition entre la part fixe et la part variable est à revoir pour un coût à la levée plus incitatif,
- réfléchir à la possibilité d'instaurer un abonnement différencié selon l'usager et/ou une tarification proportionnelle qui prendrait en compte l'ensemble des déchets produits par un usager, et non uniquement sa production OMR (Ordures Ménagères Résiduelles),
- communiquer différemment pour expliquer l'abonnement et plus globalement communiquer sur l'ensemble des services de collectes (et leur coût de fonctionnement) à la disposition des usagers.

D.DEVISCOURT demande s'il existe des statistiques sur cette redevance constatant la baisse des déchets et plus particulièrement concernant Versonnex. J.DUBOUT répond que le volume des déchets ménagers a diminué mais que les déchets sauvages ont augmenté. Une demande sera adressée à la CCPG pour voir s'il existe une étude affinée à ce sujet.

G.PERRIER dit que cette redevance avait pour vocation d'inciter les citoyens à mieux trier leurs déchets, mais qu'au vu du coût élevé, ces citoyens sont plutôt enclins à déposer leurs sacs poubelles chez les voisins ou dans la nature.

Par ailleurs, les communes devraient procéder à l'installation de containers semi-enterrés pour se mettre en conformité. Mais les services dédiés de la CCPG traînent encore pour ces mises en place.

N.BLOUQUY demande si la CCPG a monté un bilan financier et si elle est bénéficiaire dans cette opération : si oui, reverse-t-elle une part aux communes. J.DUBOUT répond que ce n'est pas prévu. G.ROUMET complète en disant que les investissements pour ce projet étant encore en cours, il n'est pas possible de reverser.

N.BLOUQUY dit qu'au vu du prix payé, le service n'est pas bon, par rapport à certaines communes d'autres départements.

11 – Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014

- certificat administratif de virement de crédits pour la somme de 47 158.00 € à prélever sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » au profit de l'article budgétaire 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ». Il s'agit de la restitution d'un trop perçu par la collectivité (versement de l'Etat), au titre des taxes d'urbanisme ayant été acquittées à tort par COPRA Rhône-Alpes pour un permis de construire qui a été modifié et fait l'objet d'un dégrèvement.

12 - Informations communautaires

Conseil communautaire :

La discussion et les négociations avec GENEVE sont en bonne voie pour revenir à 1.40 € pour l'eau. La commission d'appel d'offres de la CCPG a convenu de faire un appel pour la gestion sur France de la construction d'une station d'épuration franco-française. Toutefois, il est certain que si Genève maintient son prix, cela restera quand même plus avantageux que construire une station sur France. L'engagement se ferait sur une quinzaine d'années.

Urbanisme et habitat (commission du 19 mai) JM.JOANNES

Il a été question des nouveaux projets de déchetteries, pour lesquelles l'EPF a été sollicité pour l'acquisition du foncier :

- Agrandissement de la déchetterie de PERON,

- Construction d'une déchèterie à ORNEX derrière Jardiland,
- Construction d'une déchèterie à DIVONNE-LES-BAINS,
- Construction d'une déchèterie à ECHENEVEX.

J.DUBOUT précise que lorsque les 4 seront opérationnelles, la déchetterie de Versonnex disparaîtrait mais la plateforme de compostage resterait.

Un calendrier a été présenté avec les étapes pour la mise en œuvre du PLUI :

- Dès septembre 2015, la commission travaillera sur le PLUI qui ne sera pas une addition de tous les PLU des communes, mais un document neuf, fruit d'une réflexion sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. La commission réfléchit à la manière d'impliquer les communes dans son élaboration, au-delà du comité de pilotage. Des élus de chaque commune seront associés et ils pourront faire des propositions et suggestions par rapport à ce que préconisera la CCPG,
- 2018 serait consacrée à la procédure d'adoption du PLUI,
- 2019 : le PLUI serait opérationnel. JM.JOANNES estime ce délai un peu optimiste car ce type de document sera sûrement sujet à recours, notamment de la part de l'Etat.

G.PERRIER demande si ce PLUI sera toujours basé sur le SCOT. JM.JOANNES répond qu'un nouveau SCOT sera établi après remise à plat de l'actuel. J.DUBOUT ajoute que les représentants des communes pourront tout de même défendre leur propre point de vue.

13 - Commissions communales

A) Commission Urbanisme et Développement communal (JM.JOANNES)

JM.JOANNES informe que le compte rendu de la dernière commission a déjà été distribué.

Il fait part d'une demande de M. et Mme BATISTA qui souhaiteraient acquérir la petite parcelle de terrain, proche de leur construction, sur laquelle se trouve le transformateur désaffecté.

Le conseil décide de conserver cet endroit dans le cadre d'un futur aménagement de placette ou dans le cadre d'une réflexion globale foncière.

JM.JOANNES annonce que la prochaine commission est reportée au 30 juin.

B) Commission Animation – Communication (E.HEDRICH)

La soirée organisée pour la Fête des Mères s'est très bien déroulée avec un public beaucoup plus nombreux que les années précédentes (environ 160 personnes) : 160 personnes présentes.

Un appel aux bonnes volontés pour aider lors de la soirée du festival Tôt ou t'Arts, est lancé.

C) Commission Scolaire (A.LECLERE – C.CAMPO)

Le projet test pour la sécurisation de la sortie de l'école élémentaire est en cours. Merci aux services techniques et aux conseillers qui participent activement à ce projet. Il a été constaté quelques râleurs, mais en règle générale, cela se passe bien. Le point sera fait fin juin.

Le projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire est en cours.

Les intervenants TAP scolaires ont été très satisfaits de leur année et souhaitent repartir l'année prochaine.

La fête de l'école est prévue le 20 juin (**transférée à Sauvigny depuis l'incendie de la salle Pierre Jaques**).

D) Commission Environnement (F.PERRET)

Le compte rendu de la dernière commission a été distribué aux conseillers.

Le prospectus pour la réunion du 4 juin avec un délégué de la FRAPNA a été distribué dans les boîtes aux lettres de la population. Il y sera question des solutions alternatives aux pesticides dans les jardins particuliers et des astuces qui permettront « de prévenir plutôt que guérir ».

Le tour de la commune pour le prix du fleurissement aura lieu en vélo le 27 juin : départ à 9 h sur le parking mairie. La tournée sera suivie d'un apéritif.

Le radar a été commandé, il sera placé successivement à plusieurs endroits de la commune (sur des périodes de 2 à 3 mois à chaque fois) et enregistrera le nombre de passages ainsi que la vitesse des véhicules.

D.DEVISCOURT demande s'il serait possible de fermer la route de Villars Dame les week-ends ou le dimanche.

L'ensemble du conseil semble favorable à une fermeture aux voitures « sauf riverains », les dimanches et jours fériés. J.DUBOUT contactera la commune de Sauvigny à ce sujet, pour avis.

F.PERRET doit rencontrer un élu de la commune de Chatillon en Michaille concernant les modalités d'embauche et de fonctionnement de leur garde champêtre. Le point sera fait lors du conseil du 6 juillet ;

E) Journal communal (P.HEIDELBERGER)

Les articles pour la feuille d'été doivent impérativement être envoyés avant le 10 juin pour une distribution le 22.

14 - Informations diverses

- Ligne Z : JM.CHARREAU informe que nous avons obtenu le chiffrage pour la ligne Z pour le samedi. Le coût estimé pour Versonnex, par an, est de 4900 CHF. Les horaires proposés sont :
 - Départ de Cornavin à 11h59 – arrivée à Bois Chatton à 12h28
 - Départ de Cornavin à 18h32 – arrivée à Bois Chatton à 19h01
 - Départ de Bois Chatton à 12h32 – arrivée à Cornavin à 13 h 02
 - Départ de Bois Chatton à 19h14 – arrivée à Cornavin à 19h43La commune va chercher un financement auprès des organismes compétents, notamment auprès du Conseil Départemental (compétent en matière de transport et chargé du financement) et du GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière), que J.DUBOUT doit rencontrer. Le point sera fait lors d'un prochain conseil.
- Licence IV communale : le restaurant « sur l'Ardoise » souhaiterait que la licence IV lui soit mise gratuitement à disposition, arguant du fait qu'elle ne lui est pas indispensable pour exploiter son restaurant. Le Trésor Public s'oppose à cette gratuité sachant que la licence était jusqu'à présent louée au restaurateur. Ce dernier serait par conséquent prêt à laisser tomber cette licence. En tout état de cause, la commune souhaite conserver la propriété de la licence.
- Opération « tranquillité vacances » durant les vacances d'été proposée par la gendarmerie. Les modalités pour s'inscrire en tant que citoyen, seront listées dans la prochaine feuille d'été.
- Une réunion publique est organisée le 24 juin à 20h (salle du conseil) en partenariat avec la gendarmerie concernant la participation citoyenne (chaîne de vigilance organisée sur la commune).

La séance est levée à 23 heures
Fait à Versonnex, le 15 juin 2015
Le maire,
Jacques DUBOUT

Date du prochain conseil municipal : lundi 6 juillet 2015
--